

PALATINE MEDITERRANEA

OPCVM conforme aux
normes européennes

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE - A - STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ Code ISIN : **FR0000008799**
- ▶ Dénomination : **PALATINE MEDITERRANEA**
- ▶ Forme juridique : **SICAV de droit français**
- ▶ Gestionnaire financier par délégation : **PALATINE ASSET MANAGEMENT**
- ▶ Autre délégué, gestion comptable : **CACEIS FASTNET**
- ▶ Dépositaire : **Banque PALATINE**
- ▶ Prime broker : **néant**
- ▶ Commissaire aux comptes : **DELOITTE & Associés**
- ▶ Commercialisateurs : **Banque PALATINE**
PALATINE ASSET MANAGEMENT

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification** : Actions de pays de la zone euro
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : Inférieur à 10% de l'actif net
- ▶ **Objectif de gestion** :
La SICAV vise à atteindre une performance proche ou supérieure à celle de son indicateur composite de référence sur un horizon de 5 ans avec une volatilité moindre.

► **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est composé pour 1/3 de la performance de l'indice des 40 plus grandes capitalisations françaises (CAC 40), pour 1/3 de la performance de l'indice des 40 plus grandes capitalisations italiennes (FTSE MIB INDEX) et pour 1/3 de la performance de l'indice des 35 plus grandes capitalisations espagnoles (IBEX 35). Ces 3 indices actions sont calculés en euros, sur la base des cours de clôture. La performance de cet indice composite n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui composent les indicateurs.

La SICAV n'est pas indicielle et l'indice composite n'est qu'un étalon de comparaison a posteriori de la performance. Aucune corrélation avec son indice de référence n'est recherchée par la gestion.

► **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement est basée sur la sélection de titres, repose sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille, et ne vise pas une réplique de l'indice.

La sélection des titres se fait d'abord en fonction de critères qualitatifs puis en fonction de critères quantitatifs. La gestion privilégie les sociétés de qualité, à bonne visibilité et à prix raisonnable, sans contrainte sectorielle. Ce type de sélection est de nature à permettre de la performance avec une volatilité moindre, ce qui est l'objectif recherché par la SICAV.

Une fois la sélection faite, la gestion est active ; si elle ne trouve pas suffisamment de valeurs remplissant ses critères, la SICAV peut ainsi se retrouver avec un volant significatif de liquidités.

Pour couvrir et/ou exposer le portefeuille, la gestion pourra intervenir sur les marchés réglementés et/ou organisés ou de gré à gré français et/ou étrangers. Aucune surexposition n'est recherchée et la gestion aura principalement recours à des opérations sur futures et options sur actions et/ou sur indices pour ajuster l'exposition du portefeuille, en substitution d'une détention directe de titres, ou en couverture des actions détenues.

La gestion peut ponctuellement et de façon plus réactive, sur des valeurs en dehors de sa sélection, rechercher des opportunités d'investissement à plus court terme ou sur des sociétés dont les principaux paramètres financiers (critères quantitatifs) s'améliorent.

Le portefeuille est composé à hauteur de 75% minimum d'actions françaises et d'Europe du Sud, principalement italiennes et espagnoles. La répartition des investissements par pays varie selon les choix discrétionnaires de la gestion, elle ne se fixe aucune contrainte de détention par secteur d'activité ou autre.

Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV pourra investir à hauteur de 25% maximum en titres de créance et instruments du marché monétaire, il s'agira le plus souvent de prises en pension, sur des instruments financiers de droit français ou de la zone euro, d'une durée inférieure à 6 mois avec révocation à tout moment, d'émetteurs disposant d'une notation supérieure à BB, et sans répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique. Elle pourra également investir à moins de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM, principalement monétaires, de droit français conformes ou non à la directive, gérés ou non par le prestataire ou une société liée.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Compte tenu de l'orientation de la SICAV, l'investisseur s'expose à un certain nombre de risques, dont les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risque de perte en capital : l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de capital et peut donc ne pas retrouver son capital initialement investi.

Risque actions : la SICAV peut, à tout moment, être totalement ou au minimum à 75%, exposée aux variations de cours affectant les marchés actions. Une baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

► **Garantie ou protection : néant.**

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, souhaitant exposer son investissement aux marchés actions européens et supporter le profil de risque présenté par l'OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Avertissement

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle, en fonction notamment de son patrimoine, de son horizon de placement et de son souhait ou de sa préférence à prendre ou non un risque financier. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Information sur les frais, commissions et sur la fiscalité

► Frais et commissions:

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc ...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM (*)	Valeur liquidative * nombre d'actions	2 % apports de titres : 1% réinvestissement du dividende : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre d'actions	NEANT
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre d'actions	NEANT
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre d'actions	NEANT

(*) Les opérations de souscriptions et de rachats simultanés peuvent être exécutées en franchise de commissions. Dans ce cas, les doubles transactions seront effectuées sur la base de la valeur liquidative du jour de centralisation à la condition qu'elles s'appliquent à un volume de solde nul.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,196 % TTC taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0 à 0,80% TTC

Procédure de choix des intermédiaires :

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés par la société de gestion dans le respect des principes de « best execution » sur la base d'une approche multi-critères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique. Un Comité semestriel encadre la sélection des intermédiaires, l'évaluation et l'adéquation de la qualité des services offerts, et analyse les statistiques d'activité et le volume de courtage.

Modalités de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition temporaire de titres, l'intégralité des revenus liés à cette opération est acquise à l'OPCVM, le cas échéant en cas de cession temporaire, l'intégralité de la rémunération sera payée par l'OPCVM.

► **Régime fiscal :**

Fiscalité de l'OPCVM : Eligibilité au PEA.

Si la souscription aux actions de la SICAV relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

► **Conditions de souscription et de rachat :** les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège, succursales et agences des établissements habilités à cet effet et sont centralisées chaque jour à 11H00 à la BANQUE PALATINE. Elles seront alors exécutées, sur la base de la valeur liquidative datée du jour de centralisation. Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres sous réserve de leur acceptation par la direction de la SICAV

► **Date de clôture de l'exercice:** le dernier jour d'ouverture de Bourse (à Paris) du mois de décembre de chaque année.

► **Affectation du résultat :** Capitalisation et/ou Distribution.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Chaque jour d'ouverture de la Bourse (à Paris), à l'exception des jours fériés légaux selon le code du travail français.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** dans tous les guichets de la Banque PALATINE, et sur le site www.palatine.fr

► **Devise de libellé des parts ou actions :** EURO.

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 01/02/1989. Il a été créé le 17/04/1989.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Banque PALATINE – « Le Péripôle » 10, avenue Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex.

Tél. : 01.43.94.47.47

Ces documents sont également disponibles sur le site www.palatine.fr

Le document « politique de vote » établi par la société de gestion est adressé sur simple demande écrite du porteur auprès de PALATINE ASSET MANAGEMENT – 42, rue d'Anjou – 75008 PARIS

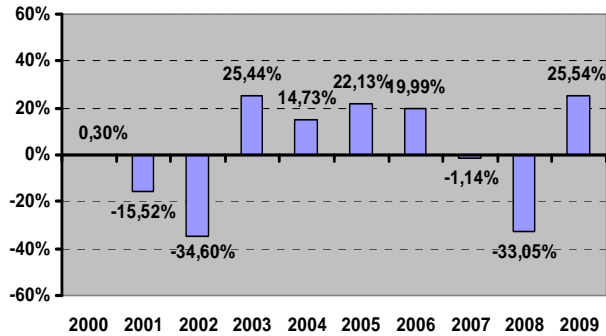
Date de publication du prospectus : 25/05/2010

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de la SICAV au 31/12/2009



La performance de la SICAV est calculée, le cas échéant, coupons nets réinvestis alors que la performance de l'indice composite est calculée coupons non réinvestis.

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	25,54%	-5,97%	4,01%
Indice composite (1)	24,26%	-10,86%	0,45%

AVERTISSEMENT

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

(1) 1/3 de la performance de l'indice des 40 plus grandes capitalisations françaises (CAC 40), 1/3 de la performance de l'indice des 40 plus grandes capitalisations italiennes (FTSE MIB Index) et 1/3 de la performance de l'indice des 35 plus grandes capitalisations espagnoles (IBEX 35).

Depuis le 29/05/2009, le MIB 30 est remplacé par le FTSE MIB INDEX, indice des 40 plus grandes capitalisations italiennes.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :

Frais de fonctionnement et de gestion	1,196 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none">des Coût liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissementdéduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none">commission de surperformancecommission de mouvement	0,415 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,611 %

Les frais de fonctionnement de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de depositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- ✓ des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- ✓ des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,594 % de l'actif moyen.
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 35,38 % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<i>Classes d'actifs</i>	<i>Transactions</i>
Actions	15,02 %